

## Equilibre et Développement du territoire – Habitat - Urbanisme

**OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Année 2023**

### EXPOSE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique est un organisme d'utilité publique créé par la loi et mis en place pour promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, notamment en accompagnant la maîtrise d'ouvrage publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental "Loire-Atlantique développement".

Depuis 2018, le CAUE assure une fois par mois des permanences de conseil gratuit aux particuliers sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Elles ont été transférées à la maison de l'habitat 28 rue Pasteur à Châteaubriant suite à son ouverture en mars 2020.

Ces rendez-vous ont permis d'orienter et conseiller les particuliers dans la préparation de leurs projets avec des réponses apportées sur les sujets suivants :

- Implantation, volumétrie, composition et qualité des espaces intérieurs,
- InSCRIPTION du projet dans le contexte proche et lointain,
- Eco-conception et le développement durable dans la réflexion du projet,
- Choix de matériaux adaptés et respectueux de l'environnement,
- Information sur les différents types de maîtrise d'œuvre : architecte, maître d'œuvre, constructeur,
- Orientation dans le parcours administratif.

En 2023, le CAUE propose d'élargir ce conseil gratuit aux projets des établissements publics de coopération intercommunale selon les dispositions suivantes :

- Participation d'un architecte, urbaniste, paysagiste à un groupe de réflexion, une commission sur des thèmes en lien avec le cadre de vie,
- Réflexion préalable au devenir d'un bâtiment ou d'un site à usage intercommunal en amont de la maîtrise d'œuvre,
- Intervention pour sensibiliser les élus et les techniciens à des enjeux liés à la qualité du cadre de vie,
- Organisation de visites de réalisations d'architecture ou d'aménagement.

Pour bénéficier de ces conseils, la communauté de communes doit poursuivre son adhésion au CAUE pour un montant annuel qui passe de 640 € à 1 920 €.

La convention ci-jointe d'une durée portant jusqu'au 31 décembre 2023 reconductible sur trois périodes de 12 mois formalise cette adhésion.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 20 juin dernier.

## DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

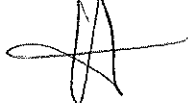
1) d'adopter la convention de partenariat avec le CAUE, jointe à la présente délibération, pour l'organisation du conseil aux particuliers et à la communauté de communes,

2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

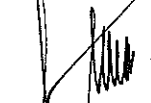
Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 29 juin 2023

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

Conseil Communautaire du



Le Président,



Alain HUNAULT

## Convention d'adhésion 2023 au CAUE de Loire-Atlantique / Communauté de Communes Chateaubriant Derval

---

Entre

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique**

(ci-après dénommé le CAUE)

Représenté par sa Présidente, Madame Karine PAVIZA,

Et

**La Communauté de Communes Chateaubriant Derval**

(ci-après dénommé l'EPCI adhérent)

Représenté par son Président, Monsieur Alain HUNAULT

### PRÉAMBULE

*“L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. [...]”*

*Loi du 3 Janvier 1977, dite loi sur l'architecture.*

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage Publique.

Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein de l'Agence “Loire-Atlantique développement”. Il participe ainsi, dans ses rôles et missions spécifiques, aux côtés d'une Société Anonyme d'Économie Mixte et d'une Société Publique Locale, à une offre globale de services à l'intention des territoires de Loire-Atlantique.

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

### Article I - OBJET DE LA CONVENTION

---

L'EPCI choisit d'adhérer au CAUE afin de soutenir l'association dans ses missions de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement sur le territoire de la Loire-Atlantique.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion au CAUE de Loire-Atlantique.

## Article II – ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

### II - 1 – APPORTS DU CAUE

---

#### II – 1 – 1) Animation de permanences conseil architectural auprès des habitants de l'EPCI adhérent (gratuit)

Le CAUE proposera son concours technique et pédagogique à l'animation de permanences-conseils aux particuliers telles que définies comme suit :

- Le CAUE animera 1 permanence-conseil par mois sur 10 mois, soit 10 permanences par an.
- Chaque permanence se compose de 4 rendez-vous de 45 minutes durant lesquels un particulier porteur d'un projet de construction, d'extension, de réhabilitation ou d'aménagement intérieur, rencontre un architecte conseiller. Ce rendez-vous a pour objectif de conseiller et d'orienter le particulier dans le processus de projet, et de répondre à diverses questions, telles que :
  - Implantation, volumétrie, composition et qualité des espaces intérieurs,
  - Inscription du projet dans le contexte proche et lointain,
  - Éco-conception et développement durable dans la réflexion du projet,
  - Choix de matériaux adaptés et respectueux de l'environnement,
  - Information sur les différents types de maîtrise d'œuvre : architecte, maître d'œuvre, constructeur
  - Orientation dans le parcours administratif (choix du formulaire, informations sur le remplissage)

N.B. : L'architecte-conseil ne se charge pas de la maîtrise d'œuvre, et ne se supplée pas à l'instruction, y compris dans les secteurs où l'Architecte des bâtiments de France intervient. L'architecte du CAUE conseille les particuliers en amont de la réalisation et du dépôt du dossier, auprès du porteur de projet.

Le CAUE communiquera autour de ce service sur différents supports (site internet, réseaux sociaux, newsletter, flyer, affiche, etc.).

Un bilan annuel du déroulement de l'action sera proposé par le CAUE sous forme de rapport d'activités, comptabilisant le nombre et le type de conseils prodigués sur l'année.

#### II – 1 – 2) Accompagnements personnalisés du CAUE sur sollicitation de l'EPCI adhérent (gratuit)

Le CAUE pourra accompagner l'EPCI adhérent, sur sollicitation de ce dernier, sous différentes formes :

- Participation d'un architecte, urbaniste, paysagiste à un groupe de réflexion, une commission sur différentes thématiques en lien avec le cadre de vie,
- Participation en tant que Personne Publique Associée aux étapes clés de l'élaboration d'un PLUI,
- Intervention pour sensibiliser les élus et les techniciens à des enjeux liés à la qualité du cadre de vie,
- Organisations de visites de réalisations d'architecture ou d'aménagement
- Réflexion préalable au devenir d'un bâtiment / site propriété de l'EPCI adhérent ou à usage intercommunal, en amont de la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE garantit à l'EPCI adhérent une démarche impliquant :

- Son concours technique et pédagogique,
- L'apport d'un regard neuf et extérieur,
- Le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire, l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision,
- La connaissance des spécificités du territoire de la Loire-Atlantique.

Une convention d'accompagnement entre l'EPCI adhérent et le CAUE sera signée le cas échéant.

#### II – 1 – 3) Prêts d'expositions auprès de l'EPCI adhérent (gratuit)

Les expositions réalisées par le CAUE sont mises à disposition gratuitement de l'EPCI adhérent, notamment :

- Les expositions du Prix « Aperçus » 2019, 2021 consacrées au Prix départemental d'architecture et d'aménagement,
- L'exposition extérieure « Paysages perçus, les paysages de Loire-Atlantique »,

Une convention de mise à disposition sera proposée le cas échéant.

#### **II – 1 – 4) Participations aux jurys de concours de l'EPCI adhérent (payant)**

Le CAUE participera aux jurys de concours de l'EPCI adhérent, sous réserve de disponibilité d'un architecte et/ou d'un paysagiste au sein de l'équipe du CAUE à la date retenue par l'EPCI adhérent, et moyennant une prestation de participation à un jury de concours (Tarif 2023 pour une demi-journée de jury : 228,67€ / pour une journée de jury : 457,34€).

#### **II – 1 – 5) Accès aux formations 2023 du CAUE pour les agents et élus de l'EPCI adhérent (payant)**

Le CAUE assure des formations auprès des élus et techniciens des collectivités adhérentes afin de favoriser la montée en compétences des acteurs de l'aménagement, en cohérence avec les enjeux du territoire.

Les élus et techniciens de l'EPCI adhérent pourront bénéficier des formations du CAUE moyennant le paiement du coût de la formation (Tarif individuel 2023 pour une demi-journée : 150€ / pour une journée : 300€).

#### **II – 1 – 6) Accès aux journées de visites du CAUE pour les agents et élus de l'EPCI adhérent (payant)**

Les agents et élus de l'EPCI adhérent pourront s'inscrire aux Journées de visite thématiques, balades urbaines organisées par le CAUE.

#### **II – 1 – 7) Accès aux ressources du CAUE pour l'EPCI adhérent (gratuit)**

L'EPCI adhérent dispose d'un accès privilégié aux ressources documentaires du CAUE de Loire-Atlantique. Sur demande auprès du service documentaire du CAUE, les livrables des accompagnements menés sur le territoire de l'EPCI seront mis à disposition de l'EPCI adhérent.

#### **II – 1 – 8) Une place pour prendre part aux décisions et orientations de la vie de l'association (gratuit)**

En tant que membre de l'association, l'EPCI adhérent est invité à participer aux assemblées générales du CAUE (1 AG/an).

### **II - 2 – APPORTS DE L'EPCI ADHÉRENT**

---

#### **II – 2 – 1) Concernant la permanence conseil architectural**

##### **Prise de RDV :**

L'EPCI adhérent s'occupe de la prise de rendez-vous des permanences-conseils et inscrit les pétitionnaires sur le tableau partagé en ligne, fourni par le CAUE.

L'EPCI adhérent confirme le RDV par mail auprès du pétitionnaire grâce au mail type fourni par le CAUE qui précise l'ensemble des éléments à rapporter pour le RDV, nécessaires à la compréhension du projet (croquis, photos, plans de l'existant, cadastre...)

L'EPCI adhérent rappelle les particuliers 1 semaine avant le RDV pour confirmer leur présence. En cas de désistement, le créneau libéré peut être proposé à un pétitionnaire qui nécessite un RDV urgent.

Afin que l'architecte-conseil du CAUE puisse s'organiser, aucun rendez-vous ne peut être ajouté au dernier moment.

Il est demandé à l'EPCI adhérent de regrouper les RDV en présentiel afin d'optimiser le temps de l'architecte conseiller. Dans le cas d'un unique RDV voire deux par demi-journée, l'architecte peut demander à faire ces RDV en visio pour éviter un déplacement long et coûteux.

##### **Mise à disposition de moyens matériels :**

L'EPCI adhérent met à disposition une salle, au sein de son siège, pour recevoir les particuliers dans les meilleures conditions. Cette dernière disposera d'un accès internet sans fil (WiFi) ouvert au CAUE ;

L'EPCI adhérent met à disposition de l'architecte l'accès à une imprimante/photocopieuse ;

##### **Communication :**

L'EPCI adhérent mettra en place une communication récurrente autour du déploiement de ce service et des dates de permanences sur différents supports de communication : Articles dans le magazine intercommunal et les bulletins municipaux, sites internet de l'EPCI et des communes, panneaux d'affichages municipaux, etc.

L'EPCI adhérent pourra s'aider des supports fournis par le CAUE.

##### **Réunion bilan annuelle :**

L'EPCI adhérent s'engage à être présent lors d'une réunion bilan, organisée 1 fois par an, à la demande du CAUE. Cette réunion permettra de réaliser un retour sur le déroulement de la mission et de réaliser au besoin un ajustement des paramètres d'application de celle-ci.

## II – 2 – 1) Concernant les accompagnements personnalisés du CAUE

-> la fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon déroulement du travail du CAUE.

\* les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse et déterminés selon mémoire (relevés, annonces légales, exposition, reprographie supplémentaire de documents, etc..) seront pris en charge par l'EPCI adhérent.

## II - 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES ET VALIDITÉ DE L'ADHÉSION

L'adhésion au CAUE de l'EPCI adhérent s'entend sur une année civile et est fonction du nombre d'habitants.

La facture d'adhésion sera déposée sur Chorus Pro.

Le règlement de l'adhésion au CAUE permet une priorisation des interventions du CAUE (permanence conseil architectural aux particuliers, conseil aux collectivités, formations, jurys, expositions, etc.).

## II - 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

Considérant que l'EPCI est adhérent au CAUE, la présente convention est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La convention est renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans pouvoir pour autant dépasser 3 renouvellements.

Dans le cas où l'EPCI adhérent ne souhaiterait pas reconduire la convention, il devra le faire savoir au CAUE au plus tard le 30 novembre de l'année en cours par recommandé avec accusé de réception.

## Article III - DISPOSITIONS JURIDIQUES

### III - 1 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les prestations issues de la présente convention restent propriété intellectuelle du CAUE de Loire-Atlantique. L'EPCI adhérent pourra cependant utiliser librement les documents issus de la convention. L'EPCI adhérent s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

### III - 2 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, le CAUE et l'EPCI adhérent conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur librement choisi par les parties.

A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de NANTES est compétent.

Fait à Chateaubriant, le

**Alain HUNAULT**

Président de la Communauté de Communes  
Chateaubriant-Derval

**Karine PAVIZA**

Présidente du CAUE de Loire-Atlantique

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

Convention d'adhésion au CAUE de Loire-Atlantique / Commun



Le Président,  
*Alain HUNAULT*  
Alain HUNAULT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X		
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X		
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD			X	P	M. Philippe DUGRAVOT
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	M. Yvan MENAGER
	Mme Marie-Anne LAILLET			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023



Le Président,  
  
Alain HUNAUULT